



DÉCISION N° 2025-09

DELEGATION DE SIGNATURE

LA DIRECTRICE GENERALE DES CENTRES HOSPITALIERS DE PERIGUEUX, LANMARY, SARLAT, DOMME ET NONTRON

- . Vu les articles L6143.7 et D6143.33 à D6143.35 du Code de la Santé Publique ;
- . Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- . Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- . Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- . Vu le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- . Vu le Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- . Vu la convention de direction commune du 30 juin 2023 entre le Centre Hospitalier de Périgueux, le Centre Hospitalier de Lanmary, le Centre Hospitalier de Sarlat, le Centre Hospitalier de Domme et le Centre Hospitalier de Nontron ;
- . Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 18 janvier 2024, nommant Madame Corinne MOTHEs, à compter du 1^{er} septembre 2021, Directrice des centres hospitaliers de Périgueux, Lanmary, Sarlat, Domme et Nontron ;
- . Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 1^{er} janvier 2025 nommant Madame Catherine BARRÉ, Directrice des soins du centre hospitalier de Sarlat, à compter du 2 janvier 2025 ;
- . Vu la décision 2025.02 donnant délégation de signature à Madame Catherine BARRÉ, à compter du 2 janvier 2025, pour tout document, engagement et correspondance se rapportant à la gestion de la Direction des Soins ;

DÉCIDE

Article 1 : en cas d'absence de Madame Catherine BARRÉ, Directrice des Soins du Centre Hospitalier de Sarlat, délégation de signature est donnée, pour la gestion de la direction des soins, à :

- Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Cadre supérieur de santé - Centre Hospitalier de Sarlat ;
- Monsieur Jean-François NIEDERST, Cadre supérieur de santé - Centre Hospitalier de Sarlat ;

Article 2 : Dispositions relatives aux domaines délégués à Marie-Pierre DELATTAIGNANT :

- Document, acte, pièce, certificat, attestation et tout acte correspondant à la gestion quotidienne des personnels affectés à sa direction à l'exception des documents relatifs à toute procédure de recrutement, même temporaire

Dispositions relatives aux domaines délégués à Jean-François NIEDERST :

- Document, acte, pièce, certificat, attestation et tout acte correspondant à la gestion quotidienne des personnels affectés à sa direction à l'exception des documents relatifs à toute procédure de recrutement, même temporaire

Article 3 : Les documents devront être présentés à la signature avec la mention suivante :

Pour la Directrice et par délégation,

Fonction du délégataire

Nom et prénom du délégataire

Article 4 : La présente décision prend effet à compter du 8 août 2025.

Elle sera consultable sur le site internet des Centres Hospitaliers de Périgueux et de Sarlat.

PERIGUEUX, le 8 août 2025.

La Directrice Générale,


Corinne MOUHES Directrice
CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX
(Dordogne)